

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Substance toxique très dispersée dans la nature, l'arsenic est présent comme impureté dans de nombreux minerais. Il est utilisé dans des produits comme les insecticides ou les fongicides pour ses propriétés biocides, mais aussi dans les colorants.

Qui est concerné ?

Dans les travaux de rénovation :

- Menuisier (usinage et combustion de bois anciennement traités avec des fongicides arsenicaux).
- Peintre (grattage de peintures anciennes composées de colorants à base d'arsenic).

Quels effets sur la santé ?

L'arsenic pénètre dans l'organisme de deux façons :

- par les voies respiratoires ;
- par la bouche (mains sales).

Les risques :

- Irritation chronique de la peau (épaississement au niveau de la paume des mains et de la plante des pieds).
- Irritation chronique du nez (perforation de la cloison nasale) et des gencives.
- Ces signes précoces d'intoxication chronique doivent être signalés au médecin du travail.
- Cancer (peau, foie, poumon).
- Atteinte du système nerveux.
- Chute des cheveux.



Les peintures anciennes sont composées de colorants à base d'arsenic.

Lors d'opérations de grattage, le peintre doit respecter les consignes de sécurité.



Comment se protéger ?

Prévention collective :

- Réduction des émissions, automatisation des tâches.
- Captation et traitement des émissions.
- Nettoyage systématique des postes de travail en évitant de faire voler la poussière.
- Dépoussiérage des vêtements de travail en fin de poste.
- Nettoyage des équipements de protection individuelle.
- Vestiaires à double compartiment et douches obligatoires.
- Séparation effective des effets personnels et des vêtements de travail qui resteront dans l'entreprise.

Prévention individuelle :

- Utiliser les équipements de protection individuelle prévus en complément des dispositifs de captage.
- Appareil de protection respiratoire : demi-masque ou masque complet filtrant P3.
- Vêtements de protection serrés au cou, aux poignets et aux chevilles, gants.
- Respecter les règles d'hygiène strictes :
 - Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail
 - Se laver le visage et les mains avant la pause, se brosser les ongles
 - Ne pas déjeuner en vêtement de travail
 - Hygiène corporelle stricte, douche complète en fin de poste
 - Signaler toute plaie des mains ou toute maladie de peau au médecin du travail
- **Surveillance médicale renforcée**
Du fait du caractère cancérogène de l'arsenic, une surveillance médicale renforcée s'impose.

Que faire en cas de contact ?

Dans le BTP, une intoxication aiguë est improbable, ce sont les effets à long terme qui sont les plus préoccupants.

Pour en savoir +

« Fiche toxicologique INRS FT 192 : « Arsenic et composés minéraux », 2006.

N'OUBLIEZ PAS !



TOUJOURS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

